



Santé au travail

## LE PLAN NATIONAL CANICULE 2015

Le Plan National Canicule 2015 est activé. Il précise les différents niveaux d'alerte et les mesures de gestion qui s'y rapportent ainsi que le rôle des différents partenaires.

Une veille saisonnière est activée du 1er juin au 31 août, notamment matérialisée par la mise en service de la plateforme téléphonique "canicule info service". Cette plateforme vous informe également au 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe), du lundi au samedi de 08 h à 20 h. Elle est activée dès le premier épisode de chaleur.

Comme chaque année, des recommandations sont diffusées à l'attention de publics spécifiques et notamment les salariés. Lors des périodes de canicule, certains salariés peuvent en effet être particulièrement exposés aux risques liés aux fortes chaleurs et plusieurs facteurs peuvent y contribuer. Des mesures s'imposent alors aux employeurs.

En effet, il est probable que de fortes chaleurs surviennent durant l'été 2015. Ces fortes chaleurs persistantes peuvent avoir des conséquences sanitaires et justifier de déclencher, sous conditions, le plan national d'alerte canicule.

Le Plan National Canicule 2015 est accessible sur le site Internet du ministère chargé de la santé, à l'adresse : <http://www.sante.gouv.fr> (accès par dossiers « canicule et chaleurs extrêmes ») et sur le portail Internet des ARS à l'adresse : <http://www.ars.sante.fr>

### 1 - La définition de la canicule

On parle de canicule lorsque la température extérieure se situe entre 19° la nuit et 34° le jour pendant 3 à 5 jours consécutifs.

### 2 - Les 4 niveaux d'alerte du Plan National Canicule

Le plan canicule 2015 comporte 4 niveaux :

- le « niveau 1 - veille saisonnière » carte vigilance verte. Il est activé chaque année du 1er juin au 31 août.
- le « niveau 2 - avertissement chaleur » carte vigilance jaune. Si la situation le justifie, il permet la mise en œuvre de mesures graduées et la préparation à une montée en charge des mesures de gestion par les Agences Régionales de Santé (ARS)

- le « niveau 3 - alerte canicule » carte vigilance orange. Il est déclenché par les préfets de département

- le « niveau 4 - mobilisation maximale » carte vigilance rouge. Il est déclenché au niveau national par le Premier ministre sur avis du ministre chargé de la santé et du ministre chargé de l'intérieur, en cas de canicule intense et étendue sur une large partie du territoire associée à des phénomènes dépassant le champ sanitaire.

### 3 - Message clef et effet de la forte chaleur sur la santé

- La chaleur fatigue toujours quand elle dure plusieurs jours, surtout si la température reste élevée la nuit.
- La chaleur fatigue toujours quand elle est humide (la sueur ne s'évapore pas) et qu'il n'y a pas de vent (la vapeur d'eau reste comme « collée » à la peau).
- Elle peut entraîner des accidents graves et même mortels, comme la déshydratation ou le coup de chaleur.
- La pollution de l'air et l'humidité aggravent les effets liés à la chaleur.

Les périodes de fortes chaleurs peuvent avoir des conséquences importantes sur la santé des salariés qui y sont exposés surtout quand le corps ne s'est pas encore adapté 9 à 10 jours (au début de la vague de chaleur).

### 4 - Les obligations de l'employeur

Les obligations des employeurs sont définies par [les articles L4121-1 à 5 du code du Travail](#) : "L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs".

L'INRS et la CNAMTS indique qu'au-delà de 33 ° C, les risques sont importants pour les personnes.

- [Recommandation R226 de la CNAMTS - Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs salariés](#) préconisant l'évacuation des salariés travaillant dans des bureaux au-delà d'une température ambiante de 34°C.

- [Recommandation de L'INRS - Institut National de Recherche et de Sécurité](#) parle de danger avec risque d'accidents du travail dont certains peuvent être mortels, quand la température monte au-dessus de 33° C.

### 5 - Les recommandations du ministère en cas de canicule

#### Les aménagements du travail et les équipements en cas de forte chaleur

Les employeurs ont l'obligation de mettre en place une organisation et des moyens adaptés aux situations d'exposition aux épisodes de forte chaleur.

Les postes de travail extérieurs doivent être aménagés de telle sorte que les travailleurs soient protégés contre les conditions atmosphériques.

L'employeur doit mettre à la disposition des travailleurs de l'eau potable fraîche.

L'employeur doit veiller à maintenir une température convenable dans les locaux : l'air doit être renouvelé de façon à éviter les élévations exagérées de température, les odeurs désagréables et les condensations. L'aération doit avoir lieu soit par ventilation mécanique, soit par ventilation naturelle permanente.

## L'organisation du travail

En cas de forte chaleur, l'INRS préconise une réorganisation du travail :

- informer tous les salariés ou agents des risques, des moyens de prévention, des signes et symptômes du coup de chaleur,
- éviter le travail isolé,
- surveiller la température ambiante,
- augmenter la fréquence des pauses,
- limiter les efforts physiques importants et instaurer une rotation des tâches,
- décaler les horaires de travail pour réduire les activités durant les heures les plus chaudes de la journée entre 11 h et 15 h,
- fournir des dispositifs techniques permettant de réduire l'exposition des salariés : climatiseurs, ventilateurs, brumisateurs, stores, aération, vêtements de protection adaptés...
- en extérieur, aménager des espaces ombragés,
- éviter de laisser les personnes souffrant de troubles liés à la chaleur rentrer seules,
- évacuation des locaux climatisés si la température intérieure atteint ou dépasse 34° en cas de défaut des installations de conditionnement d'air.

## 6 - Les numéros d'urgence

En cas de besoin, les personnes peuvent contacter les numéros d'urgence :

- le SAMU au 15
- les pompiers au 18
- le numéro d'urgence européen au 112
- le numéro spécial "canicule info service" au 0 800 06 66 66 du lundi au samedi de 8 heures à 20 heures - appel gratuit depuis un poste fixe.